

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal :** 4 décembre 2020.

■ **ETAIENT PRESENTS :** M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme RIGAUDEAU, M. VOYER, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT.

■ **ABSENTS EXCUSES :** M. ROY, M. GAUTHIER, M. THIBAUT, M. TALBOT, Mme TEXIER, M. BERTONNIERE.

■ **PROCURATIONS :**

↳ M. GAUTHIER Laurent à M. VOYER Jérôme.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 19 ➡ présents : 13 ➡ votants : 14

✘ Madame BRIT Véronique a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 7 points.

Intervention de M. BONVIN dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2020-028

REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DU GRENIER DE LEONARD ETUDE DE FAISABILITE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter la mission d'étude de faisabilité de la société CRESCENDO CONSEIL pour la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments de l'école de musique et du Grenier de Léonard.

Cette dépense d'un montant de 6 600 € T.T.C. sera réglée à l'article 2031 : « Frais d'études » de l'opération 0113.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 12 novembre 2020.

Reçu en Préfecture

le 13-11-2020

LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL
SIS AU 12 BIS, RUE NOVIHERIA A MONSIEUR IMBERT

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DÉCIDE

1) De renouveler, à compter du 1^{er} décembre 2020 et pour une durée de neuf ans, le bail commercial concernant un local de restauration de 63 m², situé 12 bis, rue Novihéria à Saint-Varent, à Monsieur Ulrich IMBERT, pour un montant mensuel de 317,94 € H.T. payable à terme d'avance et révisable tous les trois ans, comme le stipule le contrat de location. Le montant du loyer est augmenté d'une charge locative représentant le coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant mensuel de 10 €. Ce dernier montant sera modifié chaque année en fonction de la taxe effectivement supportée par la commune.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 1^{er} décembre 2020.

Reçu en Préfecture
le 04-12-2020

1)

REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAL
CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de revoir le site internet de la commune, celui-ci étant devenu obsolète.

Une consultation a été effectuée pour le choix d'un prestataire, la proposition de la société WEB ATRIO a été retenue pour un montant total de 13 680 € T.T.C.

Les crédits seront imputés à l'article 2051 opération 0151.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE : de retenir la proposition de la société WEB ATRIO pour un montant total de 13 680 € T.T.C.

Reçu en Préfecture
le 13-11-2020

2)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 12/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- l'augmentation en recettes d'investissement à l'article virement de la section de fonctionnement et à l'article « virement à la section d'investissement » pour compenser les dépenses supplémentaires en investissement (+ 24 653 €) ;
- l'augmentation en recettes d'investissement à l'article taxe d'aménagement (+ 1 562 €) ;
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'article dépôts et cautionnement versés (+ 70 €) pour financer les consignes des bouteilles de gaz pour la cantine ;
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « achat/matériel/mobilier divers » (+ 21 679 €) pour financer le nouveau site WEB de la mairie (+ 13 680 €), l'ajustement des crédits pour l'achat d'une exposition photos (+ 1 €), l'ajustement des crédits concernant le matériel informatique de la médiathèque relatif à l'éco taxe environnementale (+ 12 €), l'achat d'un onduleur pour la mairie (+ 155 €), l'achat de deux bancs pour l'école maternelle (+ 264 €), l'achat des illuminations de Noël (+ 6 421 €), l'achat d'échafaudage pour les services techniques (+ 430 €), l'achat de deux jeux de constructions pour l'école maternelle (+ 387 €) et l'achat d'un chariot avec bacs pour la médiathèque (+ 329 €) ;
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « voirie » (+ 4 466 €) pour la fourniture et la pose d'un lampadaire solaire à Riblaire ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « alimentation » (+ 3 500 €) ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « fournitures de petit équipement » (+ 2 000 €) ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « fournitures de voirie » (+ 1 000 €) ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Vêtements de travail » (+ 1 300 €) du fait de l'achat de sabots pour tous les agents d'entretien et de l'équipements en vêtements de travail pour les agents de la cantine à la suite de la reprise de celle-ci ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « fournitures administratives » (+ 600 €) ;
- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « fêtes et cérémonies » (- 6 421 €) pour financer les achats des illuminations de Noël imputées en investissement ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « cotisations aux ASSEDIC et médecine du travail, pharmacie » (+ 337 €) ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Dégrèvement taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs (+ 443 €) ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat (+ 45 €) ;
- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « autres charges exceptionnelles » (- 22 686 €) ;
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Fond départemental des DMTO commune de moins de 5 000 hbts » (+ 2 880 €) ;
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « autres » (+ 1 300 €) relative au remboursement d'une partie des masques par l'Etat ;
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « revenus des immeubles » (+ 591 €) ;

	DEPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u>		
CHAPITRE 021		+ 24 653,00 €
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 24 653,00 €
CHAPITRE 10		+ 1 562,00 €
- Article 10226 : Taxe d'aménagement		+ 1 562,00 €
CHAPITRE 27	+ 70,00 €	

- Article 275 : Dépôts et cautionnements versés	+ 70,00 €	
0151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS	+ 21 679,00 €	
- Article 2051 : Concessions et droits similaires	+ 13 680,00 €	
- Article 2161 : Œuvres et objets d'arts	+ 1,00 €	
- Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	+ 167,00 €	
- Article 2184 : Mobilier	+ 264,00 €	
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 7 567,00 €	
0170 : VOIRIE	+ 4 466,00 €	
- Article 21534 : Réseaux d'électrification	+ 4 466,00 €	
TOTAL GENERAL	+ 26 215,00 €	+ 26 215,00 €
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 023	+ 24 653,00 €	
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 24 653,00 €	
CHAPITRE 011	+ 1 979,00 €	
- Article 60623 : Alimentation	+ 3 500,00 €	
- Article 60632 : Fournitures de petit équipement	+ 2 000,00 €	
- Article 60633 : Fournitures de voirie	+ 1 000,00 €	
- Article 60636 : Vêtements de travail	+ 1 300,00 €	
- Article 6064 : Fournitures administratives	+ 600,00 €	
- Article 6232 : Fêtes et cérémonies	- 6 421,00 €	
CHAPITRE 012	+ 337,00 €	
- Article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC	+ 330,00 €	
- Article 6475 : Médecine du travail, pharmacie	+ 7,00 €	
CHAPITRE 014	+ 443,00 €	
- Article 7391171 : Dégrèvement taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 443,00 €	
CHAPITRE 65	+ 45,00 €	
- Article 65372 : Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	+ 45,00 €	
CHAPITRE 67	- 22 686,00 €	
Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 22 686,00 €	
CHAPITRE 73		+ 2 880,00 €
- Article 73224 : Fond départemental des DMTO commune de moins de 5 000 hbts		+ 2 880,00 €
CHAPITRE 74		+ 1 300,00 €
- Article 74718 : Autres		+ 1 300,00 €
CHAPITRE 75		+ 591,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		+ 591,00 €
TOTAL	+ 4 771,00 €	+ 4 771,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 13-11-2020

3)

BUDGET ANNEXE ENSEMBLE COMMERCIAL VIREMENT 7/2020
BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 13/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- l'augmentation sur le budget annexe en recettes d'investissement à l'article « virement de la section de fonctionnement » et à l'article « virement à la section d'investissement » (+ 470 €) afin de financer le remboursement du dépôt de garantie du locataire au 10 rue Novihéria qui va quitter les lieux le 15 décembre prochain ;
- l'augmentation sur le budget annexe en dépenses d'investissement à l'article « Dépôts et cautionnement reçus » (+ 470 €) qui sera compensé par l'article « autres communes » en recettes de fonctionnement (+ 470 €) afin de rembourser le dépôt de garantie au locataire précité ;
- l'augmentation sur le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article « subventions de fonctionnement aux établissements à caractère administratif » (+ 470 €) qui sera compensé par l'article autres charges exceptionnelles (- 470 €) pour financer le remboursement du dépôt de garantie du locataire précité ;

	DEPENSES	RECETTES	
<u>BUDGET ANNEXE</u>			
<u>INVESTISSEMENT</u>			
TOTAL CHAPITRE 021		+ 470,00 €	
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 470,00 €	
TOTAL CHAPITRE 16	+ 470,00 €		
- Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 470,00 €		
TOTAL GENERAL	+ 470,00 €	+ 470,00 €	
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
TOTAL CHAPITRE 023	+ 470,00 €		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 470,00 €		
TOTAL CHAPITRE 74		+ 470,00 €	
- Article 74748 : Autres communes		+ 470,00 €	
TOTAL GENERAL	+ 470,00 €	+ 470,00 €	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>			
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
- Article 657363COMMERCE : Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère administratif	+ 470,00 €		
TOTAL CHAPITRE 67	- 470,00 €		
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 470,00 €		
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 13-11-2020

4)

TRAVAUX EN REGIE 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des travaux en régie effectués par les agents du service technique pour l'année 2020 afin de les intégrer dans la section d'investissement. En effet, certaines dépenses de fonctionnement ont le caractère de travaux d'investissement.

Coût main d'œuvre : **17,72 €/heure**

Intitulé	Article et numéro de mandat	Détail des fournitures	Montant des fournitures TTC	Nombres d'heures travaillées	Coût nombre d'heures travaillées	Total
<u>Travaux :</u> <u>CIMETIERE</u> <u>2116</u> <u>CIMETIERE (12)</u>	<u>60633</u> mdt 490 <u>6135</u> mdt 257	11 arbustes + location compacteur pour travaux	749.10 + 100.49 = 849.59	7	124.04	973.63
<u>Travaux :</u> <u>CREATION</u> <u>PLACARD</u> <u>ECOLE</u> <u>MATERNELLE</u> <u>21312 ECOLE</u> <u>MATERNELLE</u>	<u>60632</u> mdt 609	Kit portes coulissantes- 4 étagères-2 joues-chants-rail haut et bas-poignée alu	1 160.34 = 1 160.34	28	496.16	1 656.50
<u>Travaux :</u> <u>AIRE DE JEUX</u> <u>DES</u> <u>TONNELLES</u> <u>2128 PORTIQUE</u> <u>ROSETTE</u>	<u>60633</u> mdt 1116	3 m3 béton pour sceller le portique rosette	334.74 = 334.74	14	248.08	582.82
<u>Travaux :</u> <u>PLATE FORME</u> <u>BETON POUR</u> <u>CREATION</u> <u>LOCAL</u> <u>TECHNIQUE</u> <u>CSC RUE DES</u> <u>BOURNAIS</u> <u>21318 CSC RUE</u> <u>DES BOURNAIS</u>	<u>60633</u> mdt 1304 Mdt 1468	6 panneaux de treillis + béton 4m3	96.48 + 698.16 = 794.64	28	496.16	1 290.80
TOTAL			3 139.31	77	1 364.44	4 503.75

Monsieur le Maire propose également de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux en régie énumérés ci-dessus :

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 4 505,00 €	
<u>042 opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
- Article 722 : Immobilisations corporelles		+ 4 505,00 €
TOTAL	+ 4 505,00 €	+ 4 505,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 4 505,00 €
<u>040 opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
- Article 2116 : Cimetières	+ 974,00 €	
- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	+ 583,00 €	
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 1 657,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 1 291,00 €	
TOTAL	+ 4 505,00 €	+ 4 505,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des travaux en régie.
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 13-11-2020

5)

CREATION D'EMPLOIS **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.-9,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer :

- **1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – 14 heures 30 hebdomadaires** afin d'assurer le nettoyage de l'école élémentaire,

Et

- **1 emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet – 4 heures 36 minutes** afin d'assurer la surveillance des élèves de la classe ULIS pendant la pause méridienne de l'école primaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée de créer ces deux emplois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE : de créer à compter du 1^{ER} janvier 2021**
- **1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, 14 heures 30 hebdomadaires.**
- **1 emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 4 heures 36 minutes annualisées** afin d'assurer la surveillance des élèves de la classe ULIS pendant la pause méridienne de l'école primaire. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. La rémunération de l'agent recruté sur cet emploi s'effectuera sur la base du grade d'adjoint territorial d'animation catégorie C – groupe hiérarchique 1 – échelon n°1 – échelle C1.
- D'adopter le tableau des emplois suivants **à compter du 1^{er} janvier 2021**

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	1	1 temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1 temps complet
Rédacteur	B	1	0	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 temps non complet – 28 heures
Adjoint administratif	C	1	1	1 temps complet
Filière police municipale				
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	1 temps complet
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2 temps complets
Agent de maîtrise	C	3	2	3 temps complets
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	2 temps complets 1 TNC – 30 heures 1 TNC – 25 heures 34 mn 1 TNC – 24 heures 15 mn
Adjoint technique territorial	C	11	9	2 temps complets 9 temps non complet : • 2 TNC – 28 heures

				<ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 25 heures 34 mn • 1 TNC – 24 heures 15 mn • 1 TNC – 23 heures 06 mn • 1 TNC – 20 heures 04 mn • 1 TNC – 18 heures • 1 TNC – 14 heures 30 • 1 TNC – 10 heures
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 temps non complet – 30 heures
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	1 temps non complet 20 heures
Filière médico-sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 temps complet
Agents non titulaires				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	<p>CDI de droit public article 21 de la loi n°2012—347 du 12 mars 2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC - 10 heures 40 mn • 1 TNC - 6 heures 34 mn • 1 TNC – 3 heures
Adjoint technique contractuel	C	3	1	CDD – article 3,1° loi du 26 janvier 1984 – accroissement temporaire d'activité
Agent de maitrise	C	1	1	<p>CDI de droit public article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 30 heures 80
Adjoint technique territorial	C	2	2	<ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 26 heures 03 • 1 TNC – 12 heures 25
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	CDD de droit public article 3- 3 4 ^{ème} alinéa de la loi

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture

le 17-11-2020

6)
ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES ET AU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Exposé des motifs

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),

Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lot n° 2	Société Retenue	Offre de base	Option 1 <i>Mission de DPD externalisée</i>	Option 2 <i>Mission d'assistance et de conseil au DPD interne</i>

<i>Communes entre 1 000 et 3 499 habitants ou établissements publics entre 10 et 29 agents</i>	<i>GOCONCEPTS</i>	<i>950 € H.T.</i>	<i>650 € H.T./an</i>	<i>250 € H.T./an</i>
--	-------------------	-------------------	----------------------	----------------------

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79 et de retenir l'option n° 1,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Reçu en Préfecture

le 13-11-2020

7)

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire a été sollicité par l'USSV pour réaliser des travaux dans le stade municipal. Des artisans doivent réaliser ces travaux avec l'aide de membres du club. M. le Maire précise qu'il faudra préalablement déposer une autorisation de travaux qui sera présentée aux services compétents (accessibilité et incendie), ce bâtiment étant visité régulièrement par la commission de sécurité.

M. le Maire demande un accord de principe sur ces travaux. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

- M. le Maire fait part des bâtiments délaissés dans le quartier de la rue Nepveu et qui auront des difficultés à trouver des acquéreurs. Il propose d'engager une réflexion sur ce quartier pour le réhabiliter.

- M. le Maire a reçu une proposition de vente d'une parcelle située le long de la rivière et à proximité de l'aire de camping-car. Le Conseil donne un avis favorable à cette proposition.

- M. le Maire fait appel au bénévolat des conseillers pour distribuer le samedi 12 décembre prochain en Mairie des bons d'achats à utiliser chez les commerçants locaux, financés par la Communauté de Communes du Thouarsais. Plusieurs conseillers se portent volontaires.

- M VOYER fait part de l'esquisse de la Rue de l'Avenir présentée par le maître d'œuvre et demande si les conseillers ont des remarques à faire. Plusieurs d'entre eux précisent qu'ils sont favorables au projet tel qu'il est présenté.

Il signale qu'une parcelle ensemencée au lotissement du Thouaret a été abimée par un artisan qui fait des travaux sur une parcelle voisine. Il demande que faire par rapport à cette situation. M. le Maire propose qu'une plainte soit déposée.

M. VOYER informe qu'une réunion de la commission « voirie » aura lieu le 17 décembre prochain à 20 heures.

- M. MATHE propose la réunion d'une commission « bâtiments communaux » le 15 décembre prochain après la présentation de l'étude de faisabilité sur le bâtiment Micro-folies.

Il informe que les travaux viennent de commencer pour le contrôle d'accès aux écoles et à la cantine ainsi que la mise en place de la vidéosurveillance à la cantine.

Les travaux de démolition de la maison Avenue de la Gare seront effectués durant les vacances de février 2021.

Il présente le petit agenda communal qui sera distribué bientôt dans les boîtes aux lettres.

Il signale que les travaux du cimetière seront terminés après le début des travaux du « drive » d'Intermarché qui permettront de récupérer de la terre pour le cimetière.

- M. GOUGET demande où en est le projet de nouvelle salle des fêtes. Pour ce faire, M. le Maire répond que la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) envisage de rétrocéder l'ancienne partie de la salle omnisports. Toutefois, il a demandé à la CCT de réaliser préalablement une extension pour accueillir les traiteurs.

- Mme SAGOT évoque les problèmes de sécurité routière devant le collège, un endroit pour s'abriter en attendant l'ouverture du collège serait aussi le bienvenu. La commission « Environnement et Cadre de Vie » doit travailler sur ce projet d'abri.

- Mme BRIT tient à remercier les élus qui ont téléphoné ou visité les personnes de 75 ans et plus.

- Mme RIGAUDEAU fait part des dernières acquisitions d'illuminations de Noël. Malgré les prix très bas pratiqués, le résultat est plutôt satisfaisant. Un problème de stockage se pose.

Elle informe les élus d'un prochain lancer de lanternes le 16 décembre prochain à 17H30 pour l'EHPAD et à 20H pour les habitants du Saint-Varentais. Les lanternes sont biodégradables. Des référents les distribueront dans les quartiers.

Le démontage des illuminations est fixé après le mois de janvier.

Elle propose de faire un cadeau et de remercier par une cérémonie (quand ce sera possible) MMES S. et D. parties à la retraite depuis un an. Le Conseil donne un avis favorable.

- M. AUBER signale qu'un audit s'est déroulé en novembre à la cantine scolaire, seuls quelques défauts mineurs ont été relevés.

Lors de la réunion de la commission « cantine », l'achat de pains biologiques a été envisagé avec la boulangerie « La Huche à pain » à Saint-Varent.

Le coût de l'alimentation est maîtrisé au mieux.

M. NARGEOT fera le père Noël.

Une classe de la maternelle continue d'arriver vers 11H45 au lieu de 11H30 ce qui fait que les enfants concernés ont moins de temps pour déjeuner. Il doit rencontrer Madame la directrice à ce propos.

- M. GOUGET demande si la ville de Saint-Varent adhérerait à l'association des classes transplantées. M. le Maire répond que les écoles de Saint-Varent ne souhaitent pas utiliser leurs services, cette association propose des séjours trop longs.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3^{ème} mardi de janvier soit le 19 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

*La Secrétaire de séance,
Aurélie TEXIER.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*